

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 septembre 2017, déléguant compétence au Bureau pour prendre toutes décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et délaissés des parcs d'activités pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2018 autorisant la cession de 437 m² de surface de plancher supplémentaire au titre de la phase PS de l'opération de construction de la société ARTEPARC LESQUIN,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen Zouaghi**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée, étant précisé que :

- le prix de vente convenu était initialement fixé à 64.676,00 € HT sous réserve des indexations conventionnelles retenues dans l'avant contrat et ses avenants, et avec une limite conventionnelle selon laquelle, en cas de hausse importante de l'indice du coût de la construction ICC et au-delà de 3%, les parties se rencontreront pour fixer ensemble le taux d'augmentation retenu,
- à ce jour, l'indice à retenir est celui du troisième trimestre 2018, lequel est égal à 1733, soit une hausse supérieure à 3%,
- les parties ont expressément convenu de retenir l'indice du premier trimestre 2018, lequel s'élève à 1671, portant ainsi la revalorisation à un prix forfaitaire de 150,25 € Hors Taxes du mètre carré, soit un prix total de 65.659,25 € HT,

Et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 21 février 2019,



Philippe HOURDAIN